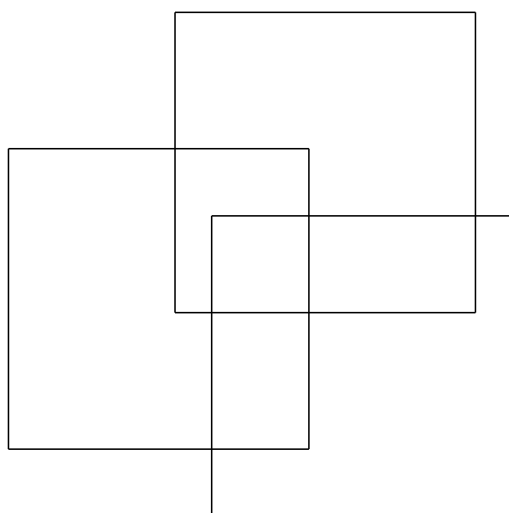




Note sur les travaux

**Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail
et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant
dans les zones climatiques polaires et subarctiques
de l'hémisphère Nord**
(26-29 janvier 2016)



TSMOGI/2016/11

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département des politiques sectorielles

Note sur les travaux

**Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail
et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant
dans les zones climatiques polaires et subarctiques
de l'hémisphère Nord
(26-29 janvier 2016)**

Genève, 2016

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Note sur les travaux: Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord (Genève, 26-29 janvier 2016), Bureau international du Travail, Département des politiques sectorielles, Genève, BIT, 2016.

ISBN 978-92-2-230899-6 (imprimé)
ISBN 978-92-2-230900-9 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Note on the proceedings*: Tripartite Sectoral Meeting on Occupational Safety and Health and Skills in the Oil and Gas Industry Operating in Polar and Subarctic Climate Zones of the Northern Hemisphere (Geneva, 26–29 January 2016), ISBN 978-92-2-130899-7 (imprimé), ISBN 978-92-2-130900-0 (pdf Web), Genève, 2016; et en espagnol: *Nota sobre las labores*: Reunión sectorial tripartita sobre la seguridad y la salud en el trabajo y las necesidades en materia de competencias profesionales en la industria del petróleo y el gas que opera en zonas climáticas polares y subárticas del hemisferio norte (Ginebra, 26-29 de enero de 2016), ISBN 978-92-2-330899-5 (imprimé), ISBN 978-92-2-330900-8 (pdf Web), Genève, 2016.

sécurité du travail / santé au travail / industrie pétrolière / travailleur du pétrole / conditions de travail / travail dangereux / durée du travail / accident du travail / développement des compétences / zone froide / aspect géographique

Données de catalogage du BIT

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail peuvent être obtenus dans les principales librairies ou auprès des plates-formes de distribution numérique. On peut aussi se les procurer directement en passant commande auprès de ilo@turpin-distribution.com. Pour plus d'information, consultez notre site Web www.ilo.org/publns ou écrivez à l'adresse ilopubs@ilo.org.

Table des matières

	Page
Introduction	1
Partie 1. Examen des points à l'ordre du jour	3
Composition du groupe de travail	5
Discours d'ouverture	5
Présentation du rapport et discussion générale.....	6
Présentation du rapport rédigé par le BIT	6
Discussion générale.....	7
Discussion point par point.....	8
Point 1 proposé pour la discussion: Quels sont les risques et les défis pour la santé et le bien-être des travailleurs liés aux activités d'exploitation et de production de pétrole et de gaz dans l'Arctique?	8
Point 2 proposé pour la discussion: Quelles politiques permettraient aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'améliorer la santé et le bien-être des travailleurs dans l'Arctique? Quels seraient les outils les plus appropriés pour instaurer, mettre en œuvre, suivre et continuellement améliorer la sécurité et la santé au travail (SST) dans les opérations réalisées dans l'Arctique?	10
Point 3 proposé pour la discussion: Quels sont les meilleurs moyens d'améliorer les compétences en SST et dans d'autres domaines spécifiques liés à la sécurité des opérations dans l'Arctique? De quelle manière l'éducation et la formation pourraient-elles le mieux tenir compte des problèmes de sécurité et de santé dans l'Arctique?	13
Point 4 proposé pour la discussion: Quelles seraient les actions et les politiques à court et à long terme à mettre en œuvre afin de limiter les risques pour la sécurité et la santé liés aux systèmes et aux pratiques de rotation et de transport aérien dans l'Arctique?.....	15
Point 5 proposé pour la discussion: Quelles recommandations devraient être formulées pour guider l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres concernant les questions de SST et de compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans l'Arctique?	18
Examen et adoption par la réunion du projet de conclusions.....	19
Partie 2. Autres discussions.....	21
Discours de clôture	23
Conclusions concernant la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord	25
Liste des participants.....	29

Introduction

La Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord, qui a eu lieu au Bureau international du Travail (BIT), du 26 au 29 janvier 2016, a tenu six séances.

Le BIT a rédigé un rapport pour discussion ¹, devant servir de base aux délibérations de la réunion. Le rapport de discussion traite les sujets suivants:

- exploitation des hydrocarbures dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord;
- sécurité et santé au travail (SST): Enjeux et bonnes pratiques;
- organisation du temps de travail;
- accidents de transport;
- Compétences et formation en SST.

Le rapport est publié en totalité en anglais, français, russe et espagnol, et des extraits sont publiés en allemand, arabe et chinois.

Le Conseil d'administration a désigné M. Peter Woolford, membre du Conseil canadien des employeurs et membre titulaire du groupe des employeurs au Conseil d'administration, en tant que président de la réunion. Les trois vice-présidents élus par la réunion sont: M^{me} Jorunn Elise Tharaldsen (Norvège), du groupe gouvernemental; M. Jonathan O'Keeffe, du groupe des employeurs; et M. Leif Sande, du groupe des travailleurs.

Quarante-neuf participants tripartites ont assisté à la réunion, parmi lesquels 11 étaient des femmes (22 pour cent). Étaient également présents à la réunion 24 représentants gouvernementaux provenant de 14 pays différents – Cambodge, Chili, Djibouti, Indonésie, Malaisie, Îles Marshall, Mozambique, Namibie, Nigéria, Norvège, Philippines, Fédération de Russie, Thaïlande et République bolivarienne du Venezuela – ainsi que sept membres représentant les employeurs et dix membres représentant les travailleurs. Les représentants des organisations non gouvernementales, intergouvernementales et internationales ont également participé en tant qu'observateurs: l'Organisation internationale de normalisation (ISO); l'Organisation internationale des employeurs (OIE); la Confédération syndicale internationale (CSI); et IndustriALL Global Union (IndustriALL).

Le secrétaire général de la réunion était M. Isawa, directeur adjoint du Département des politiques sectorielles (SECTOR); le secrétaire général adjoint, M. Seligson; le secrétaire exécutif, M. Kamakura; le coordinateur de la réunion et chef des services du secrétariat, M. Liang; et les experts, M. Carrión-Crespo et M^{me} Ujita. Le représentant du bureau du Service juridique était M. Geckeler.

¹ BIT: *La sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord*, TSMOGI/2016 (Genève, BIT, 2015).

Partie 1. Examen des points à l'ordre du jour

Composition du groupe de travail

1. A sa cinquième séance, la réunion a créé un groupe de travail chargé de rédiger les conclusions qui reflètent les points de vue exprimés au cours de la discussion sur le rapport pour discussion rédigé par le BIT. Le groupe de travail, présidé par M^{me} Tharaldsen, vice-présidente du groupe gouvernemental, était composé des membres ci-après:

Groupe gouvernemental

Iles Marshall:	M. Bubar
Namibie:	M. Tupomukumo
Norvège:	M ^{me} Guldbrandsen
Fédération de Russie:	M. Todradze

Groupe des employeurs

M. Derrick
M. Junejo
M. O’Keeffe
M. Ponomarenko
M^{me} Shaik

Groupe des travailleurs

M. Devlin
M. Guenther
M. Murphy
M. Philipsen
M. Sande

Discours d’ouverture

2. Après avoir souhaité la bienvenue à tous les participants, le président, M. Woolford, ouvre la séance, notant que la réunion sera appelée à traiter de nombreux sujets sensibles concernant l’industrie du pétrole et du gaz. Le Conseil d’administration a noté précédemment que les zones climatiques polaires et subarctiques de l’hémisphère Nord posaient de nombreux problèmes pour les travailleurs de l’industrie du pétrole et du gaz. Des conditions de froid extrême, de glace et des tempêtes de neige, le brouillard sur des périodes prolongées, l’absence de toute lumière du jour pendant l’hiver et l’obscurité pendant l’été sont autant de phénomènes qui peuvent avoir des effets néfastes sur le bien-être des travailleurs et sur leur performance.
3. De plus, l’orateur précise que la réunion a pour objectif de traiter les points suivants: problèmes de sécurité et de santé au travail (SST) propres à ce type d’environnement (par exemple, problèmes liés aux températures basses) et examen des solutions possibles pour y remédier; problèmes liés à la protection de la santé et à l’accès aux soins médicaux dans les zones éloignées et isolées; organisation du temps de travail; formation en matière de SST en vue de promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé; et programmes de formation, de maintien dans l’emploi et de développement de carrière, et stratégies d’éducation et de formation au travail (VET). Il insiste sur le fait que la réunion

concerne toutes les exploitations de pétrole et de gaz se situant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord.

4. Après avoir souhaité aux participants la bienvenue au BIT, le secrétaire général, M. Isawa, insiste sur le rôle important que joue l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord. Ce dernier, en particulier le cercle Arctique, est susceptible de produire dans les années à venir une quantité importante d'hydrocarbures. Pour de nombreux pays, l'industrie du pétrole et du gaz constitue une source importante des revenus nationaux, donc de développement économique. C'est en cela que le développement de l'hydrocarbure dans l'Arctique joue un rôle essentiel pour l'industrie.
5. L'orateur insiste aussi sur le fait que l'industrie du pétrole et du gaz est un secteur important en termes de création d'emplois. Le fait de regrouper dans un même secteur capitaux, technologies, équipements, transports et mesures appropriées en termes de SST pour que la sécurité des opérations dans l'Arctique soit assurée représente un enjeu de taille. Pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement dans l'Arctique, les gouvernements doivent veiller à ce que les travailleurs aient un haut niveau de compétences, de même que de bonnes connaissances tant scientifiques que techniques.
6. Le secrétaire général insiste également sur l'importance de cadres juridiques suffisants, capables d'améliorer encore la sécurité des opérations dans l'Arctique. Les normes internationales du travail sur la SST obligent les employeurs à assurer un environnement de travail sûr et sain, à identifier les dangers et à réduire les risques encourus. Les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle essentiel dans la promotion de la SST dans l'industrie du pétrole et du gaz. Le dialogue social tripartite accompagné d'une réglementation appropriée jouent un rôle important dans la promotion de la SST dans le cadre des opérations dans l'Arctique.

Présentation du rapport et discussion générale

Présentation du rapport rédigé par le BIT

7. Le secrétaire exécutif, M. Kamakura, informe les participants que le chapitre 1 traite du développement des hydrocarbures dans l'Arctique. Les réservoirs contenus dans l'Arctique sont susceptibles de produire dans un proche avenir des quantités importantes d'hydrocarbures. Le chapitre 2, quant à lui, porte sur les enjeux et les bonnes pratiques en matière de SST. Entre 1975 et 2012, on a déploré plus de 6 183 accidents en mer. Ces accidents ont eu lieu pour la plupart dans l'hémisphère Nord, dont l'Arctique fait partie. Aucune des normes de l'OIT ne s'applique spécifiquement à la SST dans l'Arctique, et l'OIT ne dispose pas non plus d'instruments portant spécifiquement sur l'industrie du pétrole et du gaz. Le chapitre 3 traite de la santé et du bien-être des travailleurs. Les intervenants de l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique adoptent des mesures de prévention drastiques pour protéger la santé et le bien-être des travailleurs. L'industrie du pétrole et du gaz doit encourager autant que faire se peut les meilleures mesures possibles en termes de réduction des risques sur la santé, en appliquant une méthode globale pour traiter les problèmes relatifs au style de vie des travailleurs. Des comités de sécurité et de santé au travail contribuent à résoudre les problèmes de santé. Le chapitre 4 porte sur l'organisation du temps de travail. Plusieurs études démontrent qu'il existe une probabilité plus grande de maladies et de lésions parmi les travailleurs qui accomplissent de longues heures de travail ou dont le temps de travail se décompose en travail posté non couvert par les conventions, telles que des équipes de nuit ou du soir. En particulier, des cas d'heures supplémentaires excessives ont été signalés sur des exploitations en mer situées dans l'Arctique. Le chapitre 5 porte sur les accidents de transport. Le transport vers l'Arctique ou en provenance de

l'Arctique, sur des installations situées en mer ou à terre, peut s'avérer être plus dangereux que le travail proprement dit, car les accidents en vol sont souvent mortels. En aucun cas, la sécurité ne doit faire l'objet d'un quelconque compromis. Le chapitre 6 a trait aux compétences et à la formation en matière de SST. Des niveaux de compétences et de formation insuffisants sont souvent identifiés comme étant des facteurs susceptibles d'entraîner des accidents majeurs du travail. Les opérations effectuées dans l'Arctique étant très délicates, il a fallu faire appel à de nombreux prestataires et de nombreux sous-traitants, y compris des entreprises de services et de transport aérien spécialisées. Dans l'Arctique, la formation en matière de SST doit être complète pour pouvoir parer toute éventualité, compte étant tenu du climat et des aspects géographiques propres à l'Arctique.

Discussion générale

8. La porte-parole des employeurs insiste sur le fait que son groupe prend une part active à l'exécution des mesures de SST. La sécurité des employés va de pair avec le fonctionnement des entreprises durables. Elle reconnaît que les opérations dans l'Arctique n'entraînent pas seulement des défis uniques en matière de SST, mais ont également des impacts sur l'environnement. Les interventions tout comme les prises de décisions devraient être fondées sur le principe d'une évaluation solide des risques, et les principes de précaution devraient prévaloir dans les cas où les connaissances ou l'information sont limitées. L'évaluation des risques et les mesures de réduction devraient être présentes au tout début d'un projet, de manière à pouvoir traiter aux tout premiers stades de la planification les risques éventuels, qu'ils soient techniques ou autres.
9. Elle remercie le Bureau pour l'excellence du rapport qu'il a fourni. Cela étant dit, son groupe estime que ce rapport est un peu trop axé sur la sécurité. Une formation sur des compétences non techniques, telles que la résilience par exemple, pourrait elle aussi constituer un outil utile pour permettre d'identifier et d'éviter le stress et la fatigue des travailleurs. Il est important de noter qu'une bonne communication, accompagnée de manuels de base sur la sécurité et la santé, peuvent aider à limiter les malentendus que peut provoquer la différence de langues et de cultures.
10. Remerciant le Bureau pour la qualité de son rapport, le vice-président du groupe des travailleurs indique que celui-ci offre aux participants à la réunion une base solide de discussion. Les questions liées à la SST devraient être considérées comme des droits fondamentaux des travailleurs. Ces derniers sont autorisés à participer aux programmes, politiques et procédures sur la SST, par le biais de comités mixtes sur la santé et la sécurité. Ils devraient pouvoir disposer d'informations sur les dangers liés aux opérations dans l'Arctique et les zones subarctiques, ainsi que d'une formation sur la façon d'effectuer leurs tâches en toute sécurité. L'orateur souligne que les travailleurs devraient avoir le droit de refuser des opérations présentant un risque, voire d'y renoncer, sans crainte de représailles. En cas d'urgence, les protocoles et les systèmes de riposte devraient tenir compte de la distance vers le moyen de transport et vers l'infrastructure, de même que des équipements et du personnel disponibles.
11. L'orateur fait également remarquer combien il est important que des cadres et des directives réglementaires tripartites puissent être élaborés. Les travailleurs et les exploitants doivent tenir un langage commun. La réunion vient à point nommé, et l'orateur fait part des attentes de son groupe. Les conclusions devraient offrir des directives aux opérateurs sur les besoins en SST dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord. La réunion peut aussi constituer une première étape dans l'élaboration d'un outil pratique – un code de bonnes pratiques – destiné aux opérations dans des conditions extrêmes.

-
12. D'après la vice-présidente du groupe gouvernemental, celui-ci a accueilli favorablement le rapport du Bureau. Les connaissances approfondies avec lesquelles les questions de SST sont traitées sont accompagnées d'une documentation et de références nouvelles. Les participants à la réunion devraient centrer leurs discussions sur les particularités en termes de SST des opérations dans l'Arctique et les zones subarctiques, notamment sur la nécessité de prévoir des équipements spéciaux afin de faire face aux problèmes d'ordre physique et ergonomique. Il est certain que les problèmes d'ordre culturel, politique ou de communication peuvent être un obstacle à l'élaboration de systèmes réglementaires propres aux opérations dans l'Arctique et les zones subarctiques.
 13. S'adressant au nom du gouvernement de la Norvège, elle passe en revue les avantages spécifiques des deux principaux systèmes de réglementation qui régissent l'industrie du pétrole et du gaz. Elle invite les participants à tirer parti de la composition tripartite de la réunion pour offrir des solutions créatives sur la façon de mieux combiner les régimes fondés sur la performance, entre le BIT, l'ISO/TC 67 (Matériel, équipement et structures en mer pour les industries pétrolière, pétrochimique et du gaz naturel), et autres normes industrielles et internationales concernées.
 14. Après avoir remercié le Bureau pour son invitation, un représentant de l'ISO présente un résumé des travaux des opérations en Arctique (ISO/TC 67/SC 8). Créé en 2011, ce sous-comité représente 11 pays et est présidé par la Fédération de Russie. Son mandat, qui va de 2011 à 2016, comprend six normes: trois en sont au stade de projet et trois autres sont en cours d'élaboration.

Discussion point par point

Point 1 proposé pour la discussion

Quels sont les risques et les défis pour la santé et le bien-être des travailleurs liés aux activités d'exploitation et de production de pétrole et de gaz dans l'Arctique?

15. Si l'on en croit la porte-parole des employeurs, les conditions de la plupart des projets de développement de pétrole et de gaz supposent des risques physiques importants. Les températures basses ont un effet sur la performance des travailleurs, leur capacité à faire face à de telles températures, leur temps de survie en cas de lésions, ainsi que sur les équipements de survie. Les latitudes élevées rendent le fonctionnement des équipements techniques difficile, et l'éloignement des lieux d'exploitation a un impact sur les techniques de communication et les opérations de secours en cas d'urgence. De longues périodes d'obscurité et des périodes courtes de lumière du jour entraînent de la fatigue et de nombreux risques psychologiques et émotionnels. Les niveaux de bruit et les vibrations posent eux aussi de nombreux problèmes aux travailleurs. Il faut aussi tenir compte de certains risques comportementaux, liés à la drogue, à l'alcool, au VIH/sida et à d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST). A cela, elle ajoute qu'à long terme les travailleurs ont tendance à banaliser leur situation et à sous-estimer leur exposition au risque. Il convient de traiter également des facteurs biologiques et endémiques, tels que les maladies cardiovasculaires et les infections provenant des animaux et oiseaux sauvages. Les risques chimiques dus à l'exposition à certains produits et les risques ergonomiques liés à l'environnement, aux matériaux ou à la conception des lieux de travail sont également présents. De plus, les différences de langues et de cultures peuvent être sources de malentendus. Enfin, des régimes réglementaires différents, par exemple des procédures différentes de traitement des risques cardiovasculaires, peuvent créer des problèmes.

-
16. Le vice-président du groupe des travailleurs indique que l'usage ou l'abus d'alcool n'a pas à être discuté dans le cadre de la présente réunion. Les opérations de l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique comportent des risques autrement plus importants, liés notamment à l'exposition à des conditions climatiques froides, et une formation complémentaire est nécessaire sur la prévention des troubles dus à des températures extrêmes. Les taux de survie à la suite de maladies ou d'accidents professionnels sont réduits en raison de l'éloignement des lieux et des distances à parcourir pour se rendre de l'infrastructure à l'hôpital le plus proche. D'autres risques existent: la présence éventuelle d'animaux sauvages vivant dans l'Arctique, la difficulté à fournir un équipement de protection et de secours individuel adapté, et les incendies ou les explosions dus à des matières inflammables et des sources d'incendie. Il convient également de tenir compte des risques liés aux phénomènes suivants: déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleurs; fatigue chronique, troubles du sommeil, stress et problèmes de santé dus au travail posté; services insuffisants sur les lieux de vie; absence de vie sociale; installations insuffisantes; effets psychologiques et sur le sommeil dus à de longues périodes d'obscurité ou de lumière. Il est important de noter également les effets qu'ont les routes, les pipelines et d'autres infrastructures industrielles sur les communautés et sur la vie sauvage; le rejet de produits chimiques dans l'environnement; les équipements extrêmement chauds ou extrêmement froids; les fluides de refroidissement ou de chauffage; et la pollution thermique des milieux avoisinants. En outre, la production du pétrole et du gaz dans l'Arctique pose des difficultés logistiques, concernant notamment le transport des travailleurs, des équipements et des produits chimiques toxiques vers des lieux éloignés ou en provenance de ces derniers. Il faut admettre que le taux de décès dus au cancer professionnel est nettement plus élevé dans l'industrie du pétrole et du gaz que dans d'autres industries. Pour conclure, l'orateur déclare qu'un objectif clé consiste à favoriser un développement durable de la communauté dans ces régions éloignées.
17. D'après la vice-présidente du groupe gouvernemental, les facteurs de risques et les problèmes rencontrés par les travailleurs de l'industrie du pétrole et de gaz dans l'Arctique sont liés principalement aux températures extrêmement basses, à l'obscurité, à la glace, aux longues distances et à l'éloignement des lieux d'exploitation. Les basses températures accroissent la propension aux troubles circulatoires, tels que la maladie de Raynaud, les allergies, les maladies cardiovasculaires et respiratoires, qui affectent à leur tour la résilience, la force, la coordination et les capacités de raisonnement des travailleurs qui en sont touchés. De plus, il ressort du rapport établi par le Bureau que les accidents liés au travail sont plus élevés parmi les travailleurs opérant dans des environnements froids. La recherche a montré que les niveaux de tolérance au froid varient selon les groupes ethniques, le genre et l'âge. Il convient de gérer de façon appropriée toutes mesures visant à inciter les travailleurs à effectuer de longues heures de travail. Parmi les autres problèmes qui se posent, il convient de citer les services médicaux et les procédures d'évacuation en mer, les perturbations dues au bruit et aux vibrations, et les effets des produits chimiques lorsque les températures sont basses.
18. Le représentant du gouvernement de l'Indonésie demande au Bureau d'apporter des éclaircissements au sujet du chapitre 3 du rapport (TSMOGI/2016), intitulé «Santé et bien-être des travailleurs». Bien que se félicitant qu'une discussion soit prévue sur la santé des peuples autochtones et tribaux, comme stipulé au paragraphe 3.3, il se demande si une telle discussion est appropriée dans le cadre de cette réunion.
19. Le secrétaire exécutif explique que le rapport traite de certains problèmes spécifiques et qu'il constitue un point de référence. Son but est d'encourager la discussion parmi les participants, mais il n'est en rien exhaustif. Ce paragraphe 3.3 a pour principal objectif d'attirer l'attention sur l'importance de la ratification de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

-
20. Le secrétaire du groupe des employeurs fait savoir que son groupe n'est pas disposé à discuter des questions concernant la santé des peuples autochtones et tribaux, dans la mesure où les participants à la présente réunion ont été sélectionnés sur la base de leur expérience en matière de SST dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord.
21. Le représentant du gouvernement du Nigéria, qui approuve le commentaire du représentant gouvernemental de l'Indonésie, demande que d'autres explications soient apportées sur ce point de la discussion.

Point 2 proposé pour la discussion

***Quelles politiques permettraient aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'améliorer la santé et le bien-être des travailleurs dans l'Arctique?
Quels seraient les outils les plus appropriés pour instaurer, mettre en œuvre, suivre et continuellement améliorer la sécurité et la santé au travail (SST) dans les opérations réalisées dans l'Arctique?***

22. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie demande en quoi le point de discussion 2 diffère du point 4.
23. Le secrétaire exécutif répond que le point 2 proposé pour la discussion pose une question d'ordre général sur les politiques destinées à assurer une couverture maximale de la SST des travailleurs. Dans ce contexte, les participants doivent discuter des instruments appropriés en matière de SST, en particulier dans des conditions extrêmes, et la discussion devrait en conséquence chercher à identifier les politiques et les outils capables de remplir cet objectif. Le point 4, plus spécifique, concerne la SST dans le transport aérien.
24. De l'avis du vice-président du groupe des travailleurs, la participation des travailleurs aux systèmes d'évaluation et de gestion des risques est capitale dès les premiers stades d'un projet. Les travailleurs ont le droit de comprendre, de participer aux opérations d'un projet ou de refuser d'y participer. Les systèmes de gestion de la SST doivent inclure un équipement, des conditions appropriées, une formation et une éducation en la matière. Le document du BIT intitulé *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)* constitue un outil utile à cet égard, et il serait bon d'envisager l'élaboration de principes directeurs similaires concernant spécifiquement la SST dans des conditions de froid extrême. En outre, il conviendrait de porter une plus grande attention aux cas de corruption constatés au sein de certaines inspections du travail.
25. La porte-parole des employeurs souligne l'importance de systèmes de gestion intégrés de la SST fondés sur l'évaluation des risques et les outils disponibles. Les partenaires sociaux doivent chercher en permanence à améliorer une culture en faveur de la sécurité. L'engagement actif des travailleurs dès le début des processus et des discussions en matière de SST est indispensable, en particulier dans les évaluations de risques spécifiques, tels que ceux qui se rapportent aux risques d'incendie, aux questions de santé, à l'impact sur la communauté locale et à l'état de préparation à des distances très éloignées. Les règles de sécurité devraient être établies bien à l'avance dans l'optique de réduire les risques. Elle souligne enfin le potentiel d'un document d'orientation sur le bien-être psychologique des travailleurs et les effets multiples ainsi que l'impact qu'un tel document pourrait avoir.

-
26. La vice-présidente du groupe gouvernemental précise qu'il convient de concevoir une politique ambitieuse en matière de SST dans l'industrie du pétrole et du gaz. La mise au point des politiques à suivre doit tenir dûment compte des répercussions sur le milieu marin et des fragilités de l'environnement dans le Grand-Nord. Il est également nécessaire de tenir compte des différences constatées dans les diverses réglementations. La coopération tripartite est la condition préalable à la mise au point de toutes les politiques, et les défis les plus importants devraient être traités en priorité afin d'assurer une amélioration continue en matière de SST. Les réglementations devraient s'appliquer à toutes les compagnies de l'industrie du pétrole et du gaz. En Norvège, par exemple, les contrats de travail dans le secteur offshore occupent environ 70 pour cent de l'ensemble de la main-d'œuvre. En ce qui concerne la mise en œuvre des politiques de SST, la vice-présidente déclare que la réglementation, les normes et la formation des dirigeants et des ouvriers constituent à eux tous des outils efficaces en vue de l'application et du contrôle des politiques en matière de SST. Des systèmes solides de gestion de la sécurité, de même que des contrôles de suivi internes et externes, sont également indispensables. Il convient d'instaurer des comités de sécurité et de santé mixtes, composés de travailleurs et d'employeurs, en vue de l'échange des connaissances et des expériences acquises. Des manuels d'utilisation devraient être rédigés, qui spécifient les procédures à suivre, concernant par exemple les opérations de forage mobiles dans les climats froids.
27. D'après un représentant du gouvernement du Nigéria, le point faisant l'objet de la discussion couvre deux questions très importantes qui auraient mérité d'être traitées séparément. L'application des politiques en matière de SST serait facilitée par la participation des partenaires sociaux à tous les niveaux, de même que par la prise en considération des pratiques nationales dans les discussions, que celles-ci portent sur les politiques ou sur les outils utilisés.
28. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie estime, quant à lui, qu'il est logique que les politiques et les outils soient cités conjointement dans la liste des points pour discussion, et que les évaluations concernant aussi bien les mesures politiques que les outils de mise en œuvre devraient être regroupées. Une méthode englobant tous les risques est requise et doit s'effectuer en collaboration étroite avec les représentants des travailleurs. La réglementation devrait être renforcée par le recours à la législation nationale. Dans le cas de l'Arctique, il convient de discuter des conditions de travail, de la santé des travailleurs et des outils nécessaires pour traiter efficacement ces questions. De plus, des évaluations de la santé des travailleurs devraient être effectuées avant et après un contrat, pratique qui est déjà utilisée et inscrite dans la législation de son pays.
29. Le vice-président du groupe des employeurs apporte lui aussi son soutien aux politiques intégrées et aux systèmes de gestion de la SST, ainsi qu'au partage des connaissances parmi les partenaires sociaux en vue d'une amélioration continue. Il est essentiel de mettre l'accent sur le bien-être psychologique des travailleurs œuvrant sur des projets dans l'Arctique, compte tenu de son effet multiplicateur sur d'autres facteurs de risque. Même si les projets lancés sans une évaluation de l'état de préparation effectuée à des distances très éloignées sont très rares, bon nombre de ces évaluations sont effectuées trop tard pour que les mesures de réduction soient appliquées lorsqu'elles sont nécessaires. Il est donc indispensable que les évaluations soient menées aux premiers stades de la planification.
30. Le vice-président du groupe des travailleurs approuve les points de vue qui ont été exprimés au sujet du bien-être psychologique et de l'évaluation des risques.
31. La vice-présidente du groupe gouvernemental demande des éclaircissements sur l'expression «évaluation de l'état de préparation effectuée à des distances très éloignées».
32. Le vice-président du groupe des employeurs fournit l'explication suivante: la plupart des projets sont soumis à des évaluations qui consistent en des inspections effectuées avant

l'affectation de travailleurs sur des plates-formes ou autres zones éloignées. Ces inspections, qui tiennent compte des conditions spécifiques des lieux d'affectation, y compris des températures extrêmes et des distances qui séparent les lieux de l'infrastructure, consistent notamment à vérifier que tous les contrôles ont bien été effectués avant le démarrage des opérations.

33. Le vice-président du groupe des travailleurs fournit des recommandations détaillées sur les politiques qui s'imposent afin d'améliorer la santé et le bien-être des travailleurs dans l'Arctique. Selon lui, la SST relève des droits fondamentaux des travailleurs. L'engagement de ces derniers dans l'évaluation et la gestion des risques devrait se faire dès le début du processus. Les systèmes de gestion de la SST devraient être exhaustifs et fondés sur la participation des travailleurs en tant que représentants de la sécurité, ainsi que sur la mise en place de comités mixtes sur la santé et la sécurité. Il répète que les travailleurs ont le droit à être pleinement informés sur les dangers que comporte leur travail et doivent recevoir la formation nécessaire pour pouvoir effectuer leur travail en toute sécurité. La définition que donnent l'OIT et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de la santé professionnelle inclut le bien-être psychologique des travailleurs. Les dangers psychosociaux uniques encourus dans le cadre du travail dans l'Arctique et les zones subarctiques devraient être pris en considération. Le contrôle médical, lorsqu'il est effectué selon une méthode fondée sur les droits, peut permettre un diagnostic meilleur et un meilleur traitement des lésions liées au travail et des maladies professionnelles.
34. L'orateur insiste sur le fait que les cadres supérieurs des services de direction et de gestion doivent donner la priorité à la sécurité et l'encourager. Des politiques, des programmes et des procédures de sécurité devraient s'appliquer à chaque personne sur le site, une attention particulière devant être portée aux prestataires, aux sous-traitants et à tous les autres fournisseurs de service. Des comités mixtes de sécurité et de santé devraient contrôler non seulement les indicateurs tardifs qui signalent les accidents et les incidents, mais également les indicateurs avancés qui encouragent la prévention. Une application effective de la législation et de la réglementation doit être exempte de toute corruption et de tout conflit d'intérêts. Il met l'accent sur le fait que le BIT devrait élaborer un code de bonnes pratiques sur la gestion de la sécurité dans des environnements extrêmes de l'Arctique et des zones climatiques subarctiques de l'hémisphère Nord.
35. La porte-parole des employeurs souligne l'importance de la mise en place d'un système de gestion intégrée de la sécurité et de la santé. Les chefs d'entreprise devraient donner l'exemple en vue de l'instauration d'une culture de la sécurité et prouver leur engagement en attribuant des ressources à cette fin. La gestion et la réduction des risques devraient être planifiées, contrôlées et examinées de manière à promouvoir une culture de la sécurité. L'historique du processus de mise au point des systèmes de gestion de la SST montre combien le partage des leçons tirées des incidents est fondamental pour promouvoir une culture d'amélioration permanente. Selon elle, les risques liés à la santé devraient être évalués bien avant le moment où l'on pénètre dans un environnement extrême. Elle invite les travailleurs, de pair avec les prestataires, à montrer la voie et à collaborer en vue de l'adoption de solutions créatives. Les parties concernées devraient unir leurs forces afin que les décisions prises soient fondées sur les risques et qu'une culture d'anticipation en matière de sécurité soit instaurée. Les normes culturelles propres à l'environnement dans l'Arctique devraient également être prises en considération. La gestion des prestataires devrait être intégrée dans toutes les activités, et toutes les institutions liées à la sécurité et l'instauration, notamment, de jours dédiés à la sécurité devrait être préconisée. D'autres barrières culturelles, comme les barrières linguistiques ou le sexisme, devraient être franchies par le biais de solutions créatives. Les rôles et les responsabilités de chaque groupe devraient être clairement définis. Comme stipulé dans les conclusions de la Conférence internationale du Travail de 2015, les gouvernements devraient adopter une politique nationale cohérente en matière de SST, les employeurs devraient donner la priorité à un environnement de travail

sûr et sain, et les travailleurs devraient prendre part à leur propre sécurité et à leur propre santé.

36. Le secrétaire du groupe des employeurs attire l'attention des participants sur le fait que la réunion n'a pas pour objectif la rédaction d'un document technique. D'après lui, il n'est pas utile que les conclusions de la réunion rendent compte en détail de toutes les recommandations du groupe des travailleurs.

Point 3 proposé pour la discussion

Quels sont les meilleurs moyens d'améliorer les compétences en SST et dans d'autres domaines spécifiques liés à la sécurité des opérations dans l'Arctique? De quelle manière l'éducation et la formation pourraient-elles le mieux tenir compte des problèmes de sécurité et de santé dans l'Arctique?

37. La porte-parole du groupe des employeurs fait remarquer que la dénomination «K-52» figurant au paragraphe 98 du rapport pour discussion fait très probablement référence aux hélicoptères K-32. En ce qui concerne le point 3 pour la discussion, elle encourage vivement les parties prenantes à se regrouper afin de mettre au point un programme éducatif capable de garantir la résilience de l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord. Les centres de formation, notamment la simulation pré-opérationnelle, doivent être un avantage pour les travailleurs qui peuvent ainsi être préparés en cas d'exercices d'urgence et d'évacuation. En raison de l'éloignement de ces opérations, il convient de traiter et d'améliorer la préparation aux situations d'urgence et la formation sur d'autres risques de SST. Dans l'Arctique, il est indispensable de procéder avant toute affectation à une mise à l'essai des systèmes de communication et à un contrôle du support technique afin de vérifier qu'il est suffisant.
38. D'après elle, un système de formation normalisé unique, tel que le système de passeport de sécurité, peut offrir une solution pratique aux problèmes de formation, de communication et de langue. Ce système permet en effet aux travailleurs de ne suivre qu'une seule fois la formation requise, et aux employeurs de se passer des programmes de formation individuels proposés par les prestataires. En définissant les profils et les rôles de chacun, on offre une base solide en vue d'une gestion plus appropriée des compétences requises. D'autres critères types à appliquer en vue de l'adoption de solutions adaptées aux équipements de protection individuels peuvent être étudiés sur une base périodique. La formation peut porter à la fois sur les compétences techniques et les compétences non techniques, la résilience dans les cas de situation difficile, les compétences en termes de survie, ou encore la formation médicale. La promotion de l'échange de bonnes pratiques contribue aussi à réduire les risques.
39. La formation dispensée dans une salle de classe devrait être envisagée dans le cadre d'une formation par le biais de scénarios ou de simulations. La porte-parole du groupe des employeurs attire l'attention sur le manque d'expérience concernant les programmes de formation en ligne, les situations et les scénarios des zones polaires ou subarctiques ne pouvant être reproduits. Elle ajoute que la formation et l'éducation continues sont nécessaires afin de permettre une prise de conscience de la situation et l'évaluation des risques. Par exemple, il peut se produire dans certains cas qu'un personnel de haut niveau de qualification technique soit incapable d'effectuer une évaluation des risques, car il n'a pu bénéficier de formation continue ou actualisée.
40. Selon le vice-président du groupe des travailleurs, les responsables de la SST devraient avoir au moins deux ans d'expérience professionnelle dans l'Arctique avant d'assumer toute responsabilité de prise de décision en matière de sécurité. Il propose que les travailleurs

ayant plus de dix ans d'expérience dans les opérations de pétrole et de gaz dans l'Arctique, ainsi que les représentants du secteur de la SST, reçoivent une formation complémentaire afin qu'ils puissent assumer toute responsabilité en termes de SST. De plus, faute de programmes d'apprentissage et de formation, certaines zones manquent de travailleurs qualifiés.

41. L'orateur déplore le fait que les décisions en matière de gestion soient confiées à d'autres intervenants, ce qui conduit souvent à des situations de risques potentiels. Dans certains cas, les employeurs ont donné la préférence à des travailleurs sous contrat, laissant le contrôle et la formation à des agences ou à d'autres parties tierces. Dans d'autres cas, lorsqu'il est impossible de vérifier si les travailleurs sous contrat ont réellement l'expérience qu'ils prétendent avoir, la situation peut être telle que des travailleurs non expérimentés sont obligés d'effectuer un travail extrêmement dangereux. En outre, les travailleurs ayant peu d'expérience préalable manquent des outils nécessaires pour identifier et réduire de façon appropriée les risques potentiels. La formation est indispensable pour assurer la sûreté et l'efficacité des opérations polaires et subarctiques. L'expérience a prouvé que les employés directs ont des taux d'accidents et de mortalité plus faibles que les travailleurs sous contrat.
42. L'orateur encourage les gouvernements à avoir recours au tripartisme afin de prendre une part active à la mise au point d'une formation et de directives en termes d'éducation, qui permettent d'améliorer la sécurité des opérations polaires et subarctiques. Il convient d'élaborer des programmes adaptés aux opérations à terre ou sur glace, qui compléteront les normes existantes reconnues à l'échelle internationale en matière de sécurité et de préparation.
43. S'exprimant au nom de la Norvège, la vice-présidente du groupe gouvernemental reconnaît que l'industrie enregistre actuellement un surplus de main-d'œuvre qui pourrait avoir des répercussions sur les jeunes et sur l'acquisition des compétences. Elle précise toutefois que la Norvège a mis au point des critères en matière de SST et déterminé les besoins en termes d'éducation. Dans son pays, par exemple, tous les travailleurs doivent suivre des programmes de familiarisation en matière de sécurité et obtenir un certificat correspondant. Des systèmes d'apprentissage établis conjointement se sont eux aussi révélés probants comme outils de formation. Ils ont permis à de jeunes travailleurs de tirer parti de périodes de pratique et, dans la plupart des cas, ils ont offert des chances d'emploi permanent. Elle insiste sur le fait que c'est aux compagnies de pétrole et de gaz qu'incombe la responsabilité de former leurs travailleurs sur les questions relatives à la SST. Les cadres supérieurs et les responsables sur le terrain ne doivent pas se consacrer uniquement au bien-être physique de leurs travailleurs, mais veiller également à leur bien-être psychologique. Elle attire l'attention sur l'importance que revêt l'élaboration de manuels et de directives sur la SST qui soient à la fois pratiques, pertinents et adaptés. Des documents longs et compliqués réduisent la capacité d'apprentissage des travailleurs et leur aptitude à mettre en application les principes de base en termes de SST.
44. S'exprimant au nom du gouvernement des Îles Marshall, la vice-présidente du groupe gouvernemental fournit des informations sur une proposition qui consiste à mettre au point un certificat et une formation obligatoire destinée aux travailleurs opérant dans l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique.
45. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie fait savoir que son pays a élaboré une législation en matière de SST, qui contient des programmes d'homologation et de formation, destinés à former les travailleurs appelés à travailler dans les zones polaires et subarctiques. L'initiative, qui a été coordonnée à l'échelle nationale, prévoit la participation obligatoire des employeurs et des travailleurs. A ce jour, la Fédération de Russie a mis au point 50 normes dans l'industrie du pétrole et du gaz, lesquelles couvrent toutes les professions, les qualifications et les compétences de ce secteur. Selon le cadre juridique national, c'est à l'Etat

et aux employeurs qu'incombe la responsabilité d'offrir aux travailleurs opérant dans les zones polaires et subarctiques des opportunités de formation à long terme comme à court terme.

46. Un représentant du gouvernement de la Namibie fait part d'un exemple de mécanisme de financement bipartite appliqué dans son pays en vue de la formation des travailleurs. Il s'agit du Fonds de formation et d'éducation dans le domaine du pétrole (connu sous le nom de Petrofund). Des contributions de compagnies peuvent être négociées sur une base annuelle; une fois que l'accord sur le montant d'une contribution est conclu, la contribution devient obligatoire pour l'année en question. Soixante-dix pour cent de chaque contribution doivent être affectés aux programmes de formation des jeunes, tandis que 30 pour cent reviennent à la compagnie pour lui permettre d'investir dans ses propres programmes de formation de sa main-d'œuvre. A la fin de chaque année, toute part non utilisée de l'allocation des 30 pour cent doit revenir au fonds, qui est géré par une tierce partie indépendante.
47. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie insiste sur l'importance que revêtent les inspections et normes en matière de SST, dans la mesure où elles sont en lien direct avec les questions se rapportant à la compétence professionnelle. Les employeurs doivent mettre en place des normes qui supposent un engagement de haut niveau. Toutefois, le manque de ressources affecte grandement les tâches des inspecteurs du travail et leur champ d'action. Les services d'inspection ne peuvent plus se permettre de recruter un personnel spécialisé, et à cela s'ajoute le fait que leur mandat peut être entravé par des barrières juridictionnelles. De plus, bien que les tâches relevant actuellement des inspections comprennent des travaux de recherches en cas d'accidents, seuls les accidents graves sont traités. Il est très important que les services d'inspection fassent également des recherches dans le cas d'incidents moins graves, car ces mesures créent des précédents en termes de contrôle interne. Il approuve l'approche axée sur les risques, telle qu'elle est traitée dans le rapport pour la discussion, car en adhérant sur une base volontaire aux systèmes de contrôle les travailleurs peuvent partager avec les employeurs leurs connaissances sur les besoins en matière de SST. Son gouvernement envisage de mettre au point une réglementation sur les programmes de contrôle volontaire. Une plate-forme électronique a déjà été installée, laquelle comprend notamment un moteur de recherche doté de 30 variables. Ce système est composé d'un outil préliminaire d'essai autonome servant à évaluer les lacunes d'une entreprise en termes de SST, le but étant de les combler. Des opportunités de formation pour les inspecteurs du travail seraient très utiles, car elles contribueraient à améliorer le niveau des inspections et de surveillance effectuées.

Point 4 proposé pour la discussion

Quelles seraient les actions et les politiques à court et à long terme à mettre en œuvre afin de limiter les risques pour la sécurité et la santé liés aux systèmes et aux pratiques de rotation et de transport aérien dans l'Arctique?

48. Le vice-président du groupe des travailleurs note que le recours à un personnel dont la carrière est bien établie et à même de prouver qu'il est capable d'opérer en toute sécurité dans le milieu arctique représente une des mesures visant à limiter les risques pour la sécurité et la santé liés aux pratiques de rotation des équipes et aux systèmes de transport aérien dans l'Arctique. Parmi d'autres actions et politiques de ce type, on citera l'obligation qu'ont les compagnies aériennes de fonctionner conformément à de bonnes pratiques. L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleurs doit également être pris en considération dans le cadre des systèmes de rotation des équipes, compte tenu, en particulier, des tendances qu'ont les employeurs à se consacrer aux coûts plutôt qu'aux besoins des familles. Des études effectuées dans les mers de la Norvège ont montré que le fait de réduire de deux semaines le temps passé sur le lieu d'exploitation a permis de réduire d'autant le nombre d'accidents professionnels. L'orateur indique en outre que de nombreux syndicats ont opté pour le

transport aérien, jugé plus sûr et plus efficace en termes de temps, ce qui a un impact positif sur toute évacuation nécessaire ainsi que sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Il recommande aux compagnies de pétrole et de gaz opérant dans l'Arctique d'améliorer leur expérience au sein de leur entreprise afin d'assurer la qualité des opérations de transport aérien et leur suggère d'adopter de bonnes pratiques telles que les principes directeurs norvégiens établis par branche d'activité. De plus, il convient d'instaurer parmi les gouvernements le principe de la responsabilité transfrontières et l'échange d'expériences tripartites. Le Conseil arctique pourrait se voir confier ce mandat, le secrétariat et la direction d'un tel comité pouvant être partagés entre les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs. Un tel comité pourrait s'appeler le forum de la sécurité dans l'Arctique. Enfin, la réglementation en termes de sécurité doit être appliquée en toutes circonstances, y compris dans le cadre du transport des travailleurs.

49. D'après la porte-parole des employeurs, les opérations aériennes devraient se dérouler dans le respect de la législation nationale, et les avions devraient répondre aux prescriptions requises et être certifiés conformes aux règles internationales de l'aviation. Les prestataires de services devraient disposer des systèmes intégrés de gestion et d'évaluation des risques. Les travailleurs doivent se soumettre à des examens médicaux et compte doit être tenu des conditions de santé existant au préalable. Elle ajoute que la fatigue et le stress devraient eux aussi être contrôlés en raison de leur impact sur la performance. La communication, qui est essentielle, doit avoir lieu au cours des vols, compte tenu, notamment, du risque de panne d'un équipement à haute altitude. Elle insiste sur l'importance qu'il y a à mettre au point des plans d'intervention d'urgence qui ne reposent pas sur une évacuation en vol. En outre, il convient de prévoir une escorte suffisante en cas d'urgence et de tenir compte également des conditions psychologiques des pilotes et des travailleurs lors des évacuations.
50. Le secrétaire du groupe des employeurs note que les autorités de sécurité de l'aviation sont opérationnelles dans tous les pays sous la responsabilité desquels les accidents sont évalués, et la réglementation est établie en fonction des leçons qui en ont été tirées. Si les syndicats ont un rôle à jouer sur les problèmes liés à l'aviation, ni eux ni les organisations d'employeurs ne peuvent se substituer à cet égard aux autorités aériennes existantes.
51. La représentante du gouvernement de la Norvège affirme que, dans son pays, l'organisation du temps de travail de l'équipage et les rotations du travail posté sont établies sur la base de conventions collectives conclues entre les associations des employeurs et les syndicats. En général, les employés travaillent deux semaines, période suivie de quatre semaines de repos, et le travail posté de nuit et de jour est alterné. Certains travailleurs font une rotation entre les installations de forage et les puits, de sorte que leur programme de travail est plus difficile à planifier. Selon la législation norvégienne, les heures de travail, les temps de repos, les heures supplémentaires et le travail de nuit sont réglementés de façon stricte. Des projets d'études approfondis, menés en collaboration avec des organismes de recherche nationaux et internationaux, ont montré l'impact négatif qu'ont sur la santé et la performance des travailleurs des longues heures de travail, le travail de nuit et les rotations jour-nuit. Des heures supplémentaires de travail dépassant une moyenne de douze heures par jour sont également sources de préoccupation. En outre, il convient de tenir compte, dans les évaluations en matière de SST, des facteurs propres aux conditions dans l'Arctique, comme la durée excessive d'obscurité. D'après elle, le rapport du BIT révèle que le mode de transport des travailleurs varie d'un pays à l'autre. Dans l'industrie norvégienne du pétrole et du gaz, le transport par hélicoptère est le principal moyen de transport. Mais d'autres alternatives sont actuellement à l'étude compte tenu de l'impact sur le transport par hélicoptère des conditions propres à l'Arctique et autres conditions, telles que l'obscurité, le caractère imprévisible des conditions météorologiques et les capacités autorisées en termes de quantité de fuel et de poids.
52. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie affirme que la législation relative à l'élaboration des normes, les recommandations météorologiques et les régimes de contrôle réglementent le système de transport aérien dans son pays et garantissent la sécurité des vols,

des membres de l'équipage et des pilotes, y compris des travailleurs de l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique. Le Code de l'aviation comprend les bilans médicaux, les prescriptions techniques et épidémiologiques, l'influence des effets négatifs sur l'environnement et l'homologation d'emplois particuliers dans le domaine de la sécurité dans l'aviation. Des programmes de transport à court et à long terme ont été mis au point conformément aux accords sur le travail posté et l'affectation des équipages. Les heures de travail posté en Fédération de Russie sont en général plus longues que dans la plupart des autres pays, mais les horaires comportent néanmoins des temps de repos suffisants. Bien que la législation ne prévoit pas de période de repos spécifique après un transport sur les lieux de travail, ce qui aurait un impact sur les salaires des travailleurs, ces temps de repos sont néanmoins observés dans la pratique. A cela, l'orateur ajoute que le Code du travail réglemente les spécificités du travail comportant un transport aérien et énonce les prescriptions à respecter quant à la conduite que doivent avoir les travailleurs pour garantir leur sécurité.

53. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie se demande si le principe de force majeure ou de la responsabilité illimitée s'applique en termes d'assurance en cas d'accidents aériens. Il convient de définir des catégories et des critères concernant la responsabilité fondée sur la faute. Il est important que les employeurs, les compagnies et les industries soient couverts en cas d'accidents de ce type.
54. Selon la vice-présidente du groupe gouvernemental, des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la durée du voyage et de son impact sur les travailleurs opérant dans l'Arctique. Le début du travail posté d'un travailleur (homme ou femme) sur un site particulier devrait être déterminé en fonction de la durée du voyage jusqu'au lieu de travail et du temps de repos requis suite à ce voyage. En outre, le programme de travail des équipes doit tenir compte des conditions météorologiques extrêmes et imprévisibles.
55. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare à nouveau qu'il est nécessaire de définir des mesures et des critères qui puissent garantir la responsabilité légale de toutes les parties concernées en cas d'accident aérien.
56. Le vice-président du groupe des employeurs demande au groupe des travailleurs de reconsidérer, voire de retirer, la déclaration qu'il a faite précédemment selon laquelle les employeurs ne tiennent pas compte de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleurs. Une telle affirmation ne reflète pas la vérité, car, en réalité, les employeurs portent une grande attention à cette question.
57. Le vice-président du groupe des travailleurs précise que, si les autorités de l'aviation nationales existent déjà, il n'existe pas d'organisation qui traite spécifiquement des opérations transfrontières ou multinationales. Une discussion a lieu actuellement dans le cadre du Conseil de l'Arctique sur les normes applicables à l'industrie aéronautique. Il propose de tirer le meilleur parti possible de cette discussion afin d'instaurer une approche réellement tripartite pour résoudre les questions de sécurité notamment, mais pas exclusivement, dans le domaine du transport. La question de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée reste litigieuse, mais elle mérite d'être discutée plus avant.

Point 5 proposé pour la discussion

Quelles recommandations devraient être formulées pour guider l'action future de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres concernant les questions de SST et de compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans l'Arctique?

58. Selon la porte-parole du groupe des employeurs, le recours aux mécanismes existants en matière de SST devrait être renforcé et validé dans la mesure où ces mécanismes ont été établis sur la base d'une évaluation solide des risques. La réglementation sur les heures de travail dans l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique devrait être décentralisée et discutée avec l'ensemble des partenaires sociaux. La fatigue et autres questions de santé devraient être prises en considération lors de l'élaboration des programmes de travail. Elle insiste sur l'importance que revêt la collecte des données afin d'identifier plus aisément les causes profondes des problèmes liés au travail dans l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique et de faciliter la mise au point de solutions à ces problèmes. Pour l'heure, la plupart des discussions ont porté principalement sur la sécurité au travail, et il serait bon qu'elles portent désormais plus sur la santé au travail, avec la participation des experts dans ce domaine. Enfin, selon elle, les meilleures pratiques provenant des régions de l'Arctique devraient être renforcées afin de garantir la solidité des instruments en matière de SST.
59. Le vice-président du groupe des travailleurs déclare que l'utilisation d'une approche tripartite pour un développement sûr du pétrole et du gaz dans l'Arctique permet à son tour une protection de l'environnement, du milieu marin et des travailleurs dans l'Arctique. Les partenaires sociaux devraient être impliqués dans l'exploitation des ressources d'hydrocarbure afin que la transparence des opérations, la sécurité des travailleurs et la confiance du public soient garanties. Il recommande la création d'un organe tripartite qui régie la formation en termes de sécurité dans l'Arctique et les zones subarctiques, en mer comme sur terre. Un organe directeur spécifique, ayant les compétences pour mener des inspections sur place et exiger les amendements pratiques requis, devrait être instauré. L'apprentissage devrait être obligatoire, et les travailleurs expérimentés devraient prendre part à la formation des nouvelles recrues. En dehors du dialogue mené actuellement au sein de l'ISO au sujet des normes relatives aux projets de pétrole et de gaz dans les zones polaires et subarctiques, le BIT devrait organiser des échanges tripartites en vue de formuler des recommandations et un code de bonnes pratiques sur les opérations de pétrole et de gaz et le développement durable dans des climats rudes et des écosystèmes fragiles.
60. Un membre travailleur de la Fédération de Russie fait savoir que le Syndicat russe des travailleurs du pétrole et du gaz peut attester de la valeur d'un processus visant à l'élaboration d'un document d'orientation. La mise au point d'un code de bonnes pratiques devrait offrir des possibilités de rencontres entre les experts, les compagnies, les syndicats et les gouvernements. Un tel code devra comprendre une compilation des meilleures pratiques et des meilleures qualifications, et le fait qu'il ne soit pas juridiquement contraignant ne le rend pas pour autant moins valable. L'orateur encourage vivement les participants à entreprendre ce processus.
61. La vice-présidente du groupe gouvernemental attire l'attention sur le rôle important que joue le BIT dans le recueil et la diffusion des meilleures pratiques relatives à la SST, destinées à l'apprentissage et à l'amélioration de la situation. Tout accord sur les bonnes pratiques sera d'autant plus efficace qu'une approche tripartite aura été utilisée. Le groupe des gouvernements n'est pas favorable à la proposition d'élaboration d'un document spécifique pour la SST, tel qu'un code de bonnes pratiques, car l'Arctique a des frontières géographiques restreintes et seuls huit pays ont une autorité administrative dans cette zone. Un forum a déjà eu lieu dans le cadre du Conseil de l'Arctique en vue de discuter des

pratiques et des questions réglementaires en matière de SST. En outre, certains instruments de l'OIT relatifs à la SST, tels que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, traite des dangers inhérents à l'environnement au travail et fixe des prescriptions en vue de politiques et de formation à cet égard. Bien que l'ISO soit une entreprise commerciale à but lucratif qui n'est pas basée sur le tripartisme, les travaux qu'elle mène actuellement en vue de la mise au point d'une norme relative aux opérations et aux environnements de travail en Arctique (ISO/TC 67/SC 8) pourraient être pris en considération dans tout autre projet afin d'éviter toute activité redondante. Compte tenu de ce qui précède, les options ci-après se présentent: les questions liées à la SST pourraient continuer à être régies à l'échelle nationale; un document de synthèse pourrait être rédigé à partir des documents existants, que le BIT devra actualiser régulièrement; ou encore le BIT pourrait élaborer un document d'orientation spécifique, répondant ainsi au souhait exprimé par les travailleurs, lequel serait fondé sur les discussions se déroulant, par exemple, dans le cadre de la présente réunion, ainsi que sur les résultats obtenus à l'échelle internationale.

62. D'après un membre travailleur de la Fédération de Russie, un code de bonnes pratiques doit se limiter à des pays spécifiques de l'Arctique et à des dangers particuliers. En tout état de cause, la surface géographique concernée s'étend en raison du plus grand nombre de pays impliqués et de l'augmentation du transport dans l'Arctique. Ni l'ISO ni le Conseil de l'Arctique, qui est une organisation intergouvernementale, ne disposent des équipements nécessaires pour répondre de façon adéquate aux besoins des travailleurs. Pour l'orateur, un code de bonnes pratiques, élaboré sur la base du principe tripartite, constitue un instrument idéal pour traiter les sujets spécifiques dont il est question.

Examen et adoption par la réunion du projet de conclusions

63. Le groupe de travail sur les conclusions a soumis son projet de conclusions aux participants lors de la sixième séance.
64. Un membre employeur de la République islamique d'Iran émet certaines réserves quant à la dernière phrase du paragraphe 4 du projet de conclusions.
65. Les participants à la réunion adoptent le projet de conclusions sans aucune modification.

Genève, 29 janvier 2016

(Signé) M. Peter Woolford
Président

Partie 2. Autres discussions

Discours de clôture

66. La porte-parole des employeurs remercie le Bureau, le Département des politiques sectorielles (SECTOR), le président et le vice-président du groupe gouvernemental et celui du groupe des travailleurs. Elle estime que les conclusions de la réunion sont le reflet des négociations constructives qui ont eu lieu et de l'engagement de tous les participants.
67. Le vice-président du groupe des travailleurs remercie toutes les parties qui ont participé à la réunion et affirme que, globalement, son groupe s'est montré satisfait de l'environnement productif et constructif dans lequel le dialogue social a eu lieu. Il regrette qu'aucun consensus n'ait pu être obtenu sur un certain nombre de points figurant dans les conclusions de la réunion, notamment au sujet d'un code de bonnes pratiques relatif aux opérations dans l'Arctique ou d'une recommandation visant la création d'un comité tripartite sur la sécurité et la santé au travail, qui relèverait du Conseil de l'Arctique. Il déplore aussi le fait que la version finale du paragraphe 4 des conclusions, sur la question du droit à refuser un travail peu sûr, ne reflète pas la position principale de son groupe. Enfin, il regrette que les conclusions de la réunion ne traitent pas pleinement des questions de la durabilité concernant les opérations de pétrole et de gaz dans l'Arctique. Il espère que, lors d'une prochaine réunion, les experts seront plus nombreux à participer. L'orateur note en outre que les conclusions seront utiles aux mandants de l'OIT, et son groupe attend avec intérêt que ces conclusions soient pleinement appliquées.
68. La vice-présidente du groupe gouvernemental remercie le Bureau pour l'appui qu'il a apporté au bon déroulement de la réunion et les employeurs ainsi que les travailleurs, pour l'esprit de bonne volonté et l'attitude constructive dont ils ont fait preuve pour parvenir à un consensus. Elle se dit satisfaite des résultats de la réunion et annonce que le gouvernement norvégien prendra les mesures nécessaires sur la question.
69. Le vice-président remercie les participants pour le consensus qui a été atteint grâce aux conclusions importantes auxquelles ils sont parvenus. Tout en exprimant sa gratitude à toutes les parties qui ont pris part à la réunion, il fait remarquer que le succès est dû avant tout aux ingrédients clés que sont la communication, la compréhension, la collaboration et la coopération.
70. Le secrétaire général félicite les participants à la réunion et remercie toutes les parties concernées. Il souligne le succès remporté par la réunion grâce au dialogue social.
71. Le président clôt la réunion.

Conclusions concernant la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord ¹

La Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord,

S'étant réunie à Genève du 26 au 29 janvier 2016,

Adopte, ce vingt-neuvième jour de janvier 2016, les conclusions ci-après.

Risques et défis pour la santé et le bien-être des travailleurs dans l'Arctique

1. Les risques relatifs à la sécurité et à la santé au travail (SST) devraient être examinés à la lumière de facteurs à la fois internes et externes. L'environnement de travail peut se caractériser par un ou plusieurs des phénomènes suivants: basses températures, vent, glace, présence éventuelle d'animaux sauvages, longues périodes d'obscurité ou de lumière, bruit, poussière, présence d'agents biologiques dangereux, etc. Les effets de telles conditions, s'ils ne sont pas atténués ou contrôlés, sont susceptibles d'entraîner des problèmes de santé et des lésions, par exemple intoxication au monoxyde de carbone (en particulier dans les espaces confinés), gelures à différents degrés, hypothermie ou troubles affectifs saisonniers, voire de les aggraver. L'éventuelle accumulation de ces différents facteurs peut accroître l'urgence des problèmes de santé à traiter et rendre les questions de sécurité plus difficiles à résoudre.
2. La situation des installations, en mer ou dans des zones isolées, rend souvent difficiles le transport vers ces sites et l'accès rapide aux traitements médicaux pendant l'«heure d'or».
3. Les modes de travail peuvent avoir une incidence négative sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleurs. Des durées de travail excessives et des périodes de repos insuffisantes peuvent porter atteinte à leur santé ainsi qu'à leur bien-être.

¹ Les présentes conclusions ont été adoptées par la réunion sectorielle tripartite le 29 janvier 2016. Conformément aux procédures établies, elles seront soumises pour examen au Conseil d'administration du BIT.

Politiques qui permettraient aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'améliorer la santé et le bien-être des travailleurs dans l'Arctique et outils les plus appropriés pour instaurer, mettre en œuvre, suivre et continuellement améliorer la sécurité et la santé au travail (SST) dans les opérations réalisées dans l'Arctique

4. Les stratégies et les engagements tripartites sur la prévention sont des éléments indispensables en matière de SST ². Les politiques devraient donner la priorité aux défis les plus urgents, tenir compte de la sécurité et de la santé des travailleurs, et permettre de garantir les droits des travailleurs à connaître les risques encourus et à participer aux mesures visant à les atténuer. Les travailleurs devraient avoir le droit de refuser ou d'interrompre un travail potentiellement dangereux en cas de risque d'accident ou de lésion.

Evaluation des risques

5. La détermination des outils permettant de gérer les risques en matière de SST devrait être précédée d'une évaluation efficace des risques, qui comprendra l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques. Cette évaluation devrait s'effectuer avec la participation de l'ensemble des personnes concernées et porter sur tous les différents risques, y compris l'impact que peuvent avoir les projets sur l'environnement immédiat et les communautés locales. Les systèmes de gestion de la SST devraient être axés sur les risques afin d'instaurer une culture de la prévention et contribuer à l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail, en encourageant la pleine participation des travailleurs et l'engagement des équipes de direction. Le document du BIT intitulé *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ILO-OSH 2001)* constitue un document de référence essentiel.

Tâches dangereuses et suivi médical

6. Les dangers devraient être identifiés au cours de la phase initiale de planification des projets, notamment lors des évaluations de l'état de préparation effectuées à des distances très éloignées, et, si possible, être maîtrisés à la source, par le biais de moyens de communication et d'une formation pertinente. Dans ce contexte, il convient d'apporter une attention particulière à l'exposition aux dangers de tous les travailleurs, y compris les prestataires et les sous-traitants, ainsi qu'aux barrières linguistiques et aux aspects liés à la spécificité des sexes. La qualité des leçons tirées des incidents et des accidents repose sur des systèmes performants de gestion et de notification des données. Le suivi médical permet de contrôler l'évolution de la santé des travailleurs afin de détecter tout problème de santé ou toute lésion et de les prévenir. Un soin particulier devrait être apporté par toutes les parties au respect de la vie privée et des droits des travailleurs. Le travailleur devrait avoir le droit d'être pleinement informé de toutes les conclusions relatives à l'aptitude au travail.

Compétences et formation à la SST

7. L'éducation et la formation à la SST devraient tenir compte des compétences et aptitudes spécifiques qui sont nécessaires dans les opérations pétrolières et gazières menées dans l'Arctique, et être fondées sur une évaluation des compétences requises pour travailler dans

² Voir BIT: Résolution concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs), 2015.

cette région. Les réglementations, règles et outils devraient être faciles à consulter et à comprendre, tant pour les employeurs que pour les travailleurs. Quant aux outils d'autoévaluation, ils sont importants pour promouvoir le respect des règles.

8. L'échange entre les mandants tripartites des leçons tirées de leurs expériences et des meilleures pratiques est un moyen utile de renforcer les aptitudes et les compétences en matière de SST dans l'Arctique. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont des responsabilités partagées en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des politiques, des mesures et des outils. Les programmes appliqués dans ce secteur, tels que les systèmes de «passeport de sécurité», peuvent faciliter la prévention des accidents et des maladies et promouvoir la santé et le bien-être des travailleurs, en particulier parmi les prestataires et les sous-traitants. Il convient de veiller à ce que le passeport de sécurité ne soit pas utilisé en lieu et place de qualifications, de formation et de compétences spécialisées. D'autres systèmes standardisés, tels que les spécifications en matière d'équipement de protection individuelle et les systèmes de formation agréés, peuvent eux aussi s'avérer utiles.
9. Les représentants élus des travailleurs en matière de santé et de sécurité au travail et/ou les membres des comités paritaires sur la santé et la sécurité devraient recevoir une formation supplémentaire correspondant à ces attributions.
10. Toutes les parties concernées, que ce soient les autorités, les représentants d'employeurs ou ceux des travailleurs, devraient prendre part à l'élaboration d'outils de formation spécifiques. Des ensembles de compétences multiples doivent être pris en considération pour la conception, l'élaboration et l'utilisation de ces outils.
11. Des programmes appropriés en matière de sécurité, d'apprentissage et de recrutement, ainsi que la communication et la préparation des interventions en cas d'urgence, peuvent aider les travailleurs et les entreprises à gérer les risques liés au travail dans l'Arctique.

Sécurité du transport aérien

12. Le transport aérien, bien que réglementé aux niveaux national et international, comporte des risques spécifiques (par exemple, conditions météorologiques extrêmes ou fatigue de l'équipage) dans le cadre d'opérations pétrolières et gazières menées dans l'Arctique, en particulier lorsqu'il est assuré par hélicoptère. Les compagnies pétrolières et gazières devraient utiliser des moyens sûrs et appropriés pour le transport des travailleurs. Les transporteurs aériens dans l'Arctique devraient pouvoir prouver, antécédents à l'appui, qu'ils opèrent en toute sécurité.

Recommandations en vue des activités futures de l'Organisation internationale du Travail et de ses Membres

13. A la lumière de la discussion qui a eu lieu lors de la Réunion sectorielle tripartite sur la sécurité et la santé au travail et les compétences dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans les zones climatiques polaires et subarctiques de l'hémisphère Nord, les activités futures ci-après ont été recommandées.
14. Les mandants tripartites devraient:
 - a) renforcer l'utilisation des mécanismes existants en matière de SST et prendre en considération les connaissances acquises dans le cadre des activités menées par d'autres organisations internationales;

-
- b) reconnaître les réglementations pertinentes concernant le temps de travail dans l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Arctique, après consultation avec les partenaires sociaux;
 - c) mettre en place des programmes d'apprentissage appropriés, encadrés, lorsque cela est possible, par des travailleurs expérimentés.

15. Les gouvernements devraient créer un mécanisme tripartite visant à faciliter la mise au point de meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité, y compris la formation, pour les opérations pétrolières et gazières dans l'Arctique.

16. Le Bureau devrait:

- a) recueillir des données aidant à cerner les causes profondes des problèmes de SST rencontrés dans l'industrie du pétrole et du gaz opérant dans l'Arctique et élaborer des solutions, avec la participation d'experts dans ce domaine;
- b) procéder à l'examen des documents du BIT existants et les mettre à jour de sorte qu'ils couvrent les opérations menées dans l'Arctique;
- c) regrouper et diffuser les meilleures pratiques utilisées dans la région polaire afin de renforcer les instruments de SST.

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Chairperson
Président
Presidente

Mr Peter WOOLFORD, Executive Director, Canadian Employers Council, Toronto, Canada.

Members representing Governments
Membres représentant les gouvernements
Miembros representantes de los gobiernos

CAMBODIA CAMBODGE CAMBOYA

Mr Bou CHAN BOROTH, Labour Counsellor, Permanent Mission of the Kingdom of Cambodia, Geneva, Switzerland.

Mr Yang SOKHA, Assistant of Labour Counsellor, Permanent Mission of the Kingdom of Cambodia, Geneva, Switzerland.

CHILE CHILI

Sr. Pablo LAZO GRANDI, Agregado Laboral, Misión Permanente de Chile, Ginebra, Suiza.

DJIBOUTI

M. Djama MAHAMOUD ALI, conseiller en charge des relations avec le BIT, mission permanente de la République de Djibouti auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Genève, Suisse.

INDONESIA INDONÉSIE INDONESIA

Ms La ASIH, Labour Inspector, Ministry of Manpower, Directorate of Occupational Safety and Health Inspection, Jakarta Selatan.

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

M. Abdullah UMMAR JAI KUMAR BIN, Labour Attaché, mission permanente de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Genève, Suisse.

MARSHALL ISLANDS ILES MARSHALL ISLAS MARSHALL

Mr Brian BUBAR, Deputy Commissioner of Maritime Affairs, the Republic of the Marshall Islands, Reston, Marshall Islands.

MOZAMBIQUE

Dr Carlos Jorge SILIYA, Permanent Mission of the Republic of Mozambique to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, Switzerland.

NAMIBIA NAMIBIE

Mr Jose Eduardo KAMBINDA, Senior Industries Inspector, Windhoek, Namibia.

Mr Fastudu F.S. MALWA, Senior Inspector: OSH (Industries), Ministry of Labour, Industrial Relations and Employment Creation, Grootfontein, Namibia.

Mr David KATJAIMO, Chief Labour Relations Officer, Windhoek, Namibia.

Mr Iyambo TUPA, Chief Inspector Petroleum Affairs, Ministry of Mines and Energy, Windhoek, Namibia.

Mr Andreas SHEEHAMA, Petrol Inspector, Ministry of Mines and Energy, Windhoek, Namibia.

NIGERIA NIGÉRIA

Mr Aniefiok Etim ESSAH, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

NORWAY NORVÈGE NORUEGA

Ms Jorunn Elise THARALDSEN, Head of Section, Occupational Safety and Health.

Ms Tone GULDBRANDSEN, Principal Engineer, Occupational Safety and Health.

PHILIPPINES FILIPINAS

Ms Celeste M. VALDERRAMA, Labour Attaché, Republic of the Philippines, Department of Labour and Employment, Manila, Philippines.

RUSSIAN FEDERATION RUSSIE, FÉDÉRATION DE RUSIA, FEDERACIÓN DE

Mr Valery KORZH, Head of OSH Department, Ministry of Labour and Social Protection of the Russian Federation, Head of the delegation.

Mr Ivan SHKLOVETS, Deputy Head of the Federal Service on Labour and Employment.

Mr Stanislav STEPANOV, Senior adviser of the International Cooperation Section Department for Legal and International Affairs, Ministry of Labour and Social Protection of the Russian Federation, adviser of the representative.

Mr Konstantin TODRADZE, Deputy Head of OSH and Economic Research Institute, adviser of the representative.

THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA

M^{me} Chuleerat THONGTIP, ministre conseillère, mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Genève, Suisse.

VENEZUELA, BOLIVARIAN REPUBLIC OF VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, REPÚBLICA BOLIVARIANA DE

Sr. Carlos Enrique FLORES, Agregado Laboral, Misión Permanente de la República Bolivariana de Venezuela, Ginebra, Suiza.

Members representing the Employers
Membres représentant les employeurs
Miembros representantes de los empleadores

Ms Irina AKINSHINA, Head of Human Resources, LUKOIL, Geneva, Switzerland.

Mr Neil DERRICK, Vice-President, Human Resources and Corporate Services, PETROTRIN, Pointe-à-Pierre, Trinidad and Tobago.

Mr Mohammad Hamed EMAM JOMEH ZADEH, President (CEO), Tehran, Iran.

Mr Khalid JUNEJO, Head of Human Resources, International Industries Limited, Karachi, Pakistan.

Mr Jonathan O'KEEFFE, Regional Medical Director, Medical Services Northern Europe – Greenland, International SOS, London, United Kingdom.

Mr Dmitry PONOMARENKO, Deputy Head of Department, Public Joint-Stock Company GAZPROM, St. Petersburg, Russian Federation.

Ms Fatima Bebe SHAIK, Head: Health, Safety, Security and Environment, South African Petroleum Industry Association (SAPIA), Sandton, South Africa.

Members representing the Workers
Membres représentant les travailleurs
Miembros representantes de los trabajadores

Mr Tony DEVLIN, National Officer, Unite the Union, London, United Kingdom.

Mr Fredric GUENTHER, Health and Safety, Woodland, United States.

Mr Lev MIRONOV, President, Russian Oil and Gas Workers' Union (ROGWU), Moscow, Russian Federation.

Mr Brian MURPHY, National Representative, Unifor, Newfoundland, Canada.

Mr Albert OLE PHILIPSEN, CO-Sea/Danish Metal, Workers' Union, President, Copenhagen, Denmark.

Mr Leif SANDE, Industri Energi (IE), President, Oslo, Norway.

Mr Andrey MROST, International Officer, Russian Oil and Gas Workers' Union (ROGWU), Moscow, Russian Federation.

Mr Henrik SOLVORN FJELDSBO, Industri Energi (IE), National Officer, Oslo, Norway.

Workers' advisers
Conseillers techniques des travailleurs
Consejeros técnicos de los trabajadores

Ms Diana JUNQUERA CURIEL, IndustriALL Global Union, Director, Energy Industry, Geneva, Switzerland.

Mr Brian KOHLER, IndustriALL Global Union, Director, Health, Safety and Sustainability, Geneva, Switzerland.

Mr Kimberly Ted NIBARGER, Chair of Oil Bargaining, USW, Pittsburgh, United States.

Mr Christian Homaa PETERSEN, CO-Sea/Danish Metal Workers' Union, Union Officer, Copenhagen, Denmark.

Representatives of international non-governmental organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales

International Organization for Standardization (ISO)
Organisation internationale de normalisation (ISO)
Organización Internacional de Normalización

Mr Andrey TSUNEVSKIY, Member of ISO/TC 67 “Materials, equipment and offshore structures for petroleum, petrochemical and natural gas industries” SC 8 “Arctic operations”.

Mr Igor BUKHTIYAROV, Member of ISO/TC 67 “Materials, equipment and offshore structures for petroleum, petrochemical and natural gas industries” SC 8 “Arctic operations”.

International Organisation of Employers (IOE)
Organisation internationale des employeurs (OIE)
Organización Internacional de Empleadores (OIE)

M. Jean DEJARDIN, conseiller, Genève, Suisse.

M^{me} Thannaletchimy THANAGOPAL, Genève, Suisse.

International Trade Union Confederation (ITUC)
Confédération syndicale internationale (CSI)
Confederación Sindical Internacional (CSI)

Ms Esther BUSSE, Assistant Director, ITUC Geneva Office (ITUC-GO), Geneva, Switzerland.